



16ème législature

Question N° : 11993	De M. Richard Ramos (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition énergétique		Ministère attributaire > Industrie et énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel en matière d'électricité	Analyse > Aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel en matière d'électricité.
Question publiée au JO le : 10/10/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Richard Ramos interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur le volet opérationnel de l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel en matière d'électricité. À titre d'illustration et d'exemple, le syndic de copropriété qui l'a interpellé comprend 122 logements. Entre juin 2021 et juin 2023, les copropriétaires ont vu leur facture d'électricité passer de 176 659 euros à 493 333 euros. Le Gouvernement, conscient de cette hausse exponentielle, a mis en place l'aide mentionnée ci-dessus. Toutefois, à ce jour, le syndic n'arrive à obtenir aucune information sur le montant auquel il peut prétendre malgré des échanges avec son fournisseur d'énergie ou le médiateur de l'énergie. Ainsi, il lui demande s'il pourrait lui indiquer qui est l'interlocuteur capable de répondre de la mise en place de l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel afin que tous les syndics de copropriétaires puissent clairement savoir à quelle hauteur ils peuvent être aidés, dans quel délai.